

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

oooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 19 septembre 2023

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

Excusés : BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur C. VICIER) ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; NARCISO Elisabeth (pouvoir à Madame D. BARBE) ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; ZANDVLIET Jean.

Secrétaires de Séance : NERAUDAU Gérard, LIGNAC Valérie.

Délibération D2023-41

Objet : Cession de la parcelle AM 315

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de la directrice de l'école Marie RIVIER afin de rétrocéder un petit bout de parcelle appartenant à la Mairie qui se trouve dans leur cour. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter cette demande, l'école ayant toujours entretenu ce bout de terrain.

Il est donc proposé la cession de cette parcelle de terrain cadastrée AM 315 (issue de la division de la parcelle AM 157), d'une superficie de 82 m² au profit de la Congrégation des Sœurs de la Présentation de Marie. L'acquisition se ferait pour le montant d'un euro symbolique.



Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage...) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ACCEPTE la cession du terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
A Fargues Saint-Hilaire, le 27 septembre 2023.
Le Maire,
Bertrand GAUTIER